



Commune de DETRIER
(En et Hors agglomération)
D925 du PR 1+0260 au PR 1+0700 (DETRIER)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0126
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Maire de la ville de DETRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de VRD SERVICES

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de garde-corps au niveau du passage à faunes rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D925

A R R È T E

ARTICLE 1 :

À compter du 11/02/2026 et jusqu'au 25/02/2026, hors week end, un jour dans la période les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D925 du PR 1+0260 au PR 1+0700 (DETRIER) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et K10, sur une longueur maximum de 200 mètres, de 08 h à 18 h ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VRD SERVICES / 67 Route du Stade 73160 VIMINES et / 67 route du Stade 73160 VIMINES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de DETRIER et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

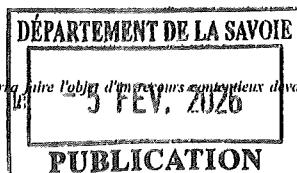
Fait à DETRIER,
Le Maire de DETRIER



DIFFUSION:

- Le Maire de DETRIER
- VRD SERVICES
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- VRD Services
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 04/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie
TITRIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

5 FEV. 2026

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale